

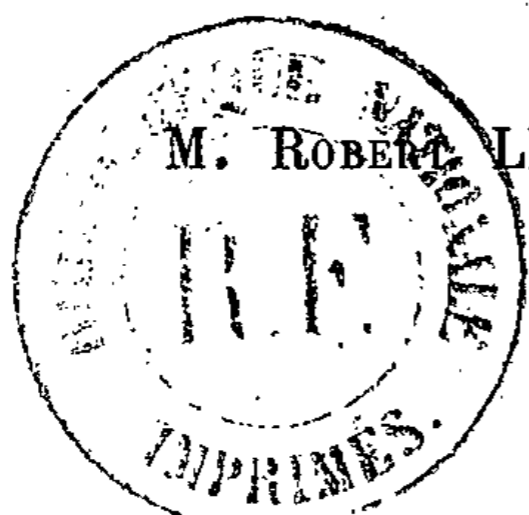
CONSEIL GÉNÉRAL DE L' AISNE



Session d'Avril 1917

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

DÉPARTEMENT DE L' AISNE



M. ROBERT LEULLIER (O *, * I, O *), Préfet.

LISTE

DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Arrondissement de Laon

- Laon* ERMANT (* I), sénateur, à Laon.
Anizy-le-Château . . . Paul DOUMER, sénateur, à Anizy-le-Château, et 15, boulevard Delessert, à Paris-16^e.
Chauny LAMOTTE (* A), pharmacien, conseiller municipal, à Chauny.
Coucy-le-Château . . . A. FORZY, maire de Bassoles-Aulers.
Craonne RILLART DE VERNEUIL, maire de Bouconville.
Crécy-sur-Serre . . . MAZURIEZ (*, * A), président honoraire du syndicat des fabricants de sucre de France, à Crécy-sur-Serre, *Président*.
La Fère MAGUIN (C *, C *), ingénieur, manufacturier, maire de Charmes.
Marle GENTILLIEZ, sénateur, agriculteur, à Marle.
Neufchâtel-sur-Aisne le baron MICHEL DE TRÉTAIGNE (*), maire de Festieux, 46, rue de Bellechasse, à Paris-7^e.
Rozoy-sur-Serre . . . le docteur GANAULT, député, à Montcornet, et 162, boulevard du Montparnasse, à Paris-14^e.
Sissonne SÉBLINE (O *, * I), sénateur, à Montescourt, et 117, boulevard Malesherbes, à Paris-8^e.

Arrondissement de Saint-Quentin

- Saint-Quentin* RINGUIER, député, rédacteur en chef du *Combat*, à Saint-Quentin, et 2, rue de Narbonne, à Paris-7^e.
Bohain Maurice VASSEUR, publiciste, à Essigny-le-Petit, *Secrétaire*.
Le Câtelet DHÉRY (* I), maire d'Hargicourt.
Moy DEMAROLLE (*), agriculteur, maire de Neuville-Saint-Amand, *Secrétaire*.
Ribemont Victor VIÉVILLE (*), agriculteur, industriel, président du syndicat des fabricants de sucre de France, maire de Chevresis-Monceau.

- Saint-Simon*. Émile DUPONT, négociant, cultivateur, conseiller municipal, à Flavy-le-Martel.
- Vermand*. D'ESPEUILLES DE CAULAINCOURT DE VICENCE, maire de Caulaincourt.

Arrondissement de Vervins

- Vervins*. P. CECCALDI, député, avocat à la cour d'appel de Paris, à Vervins, et 2, rue Dante, à Paris-5^e.
- Aubenton*. BOUXIN (✳ A), conseiller municipal, à Aubenton, *Secrétaire*.
- La Capelle*. DEHON, maire de La Capelle.
- Guise*. MACHIN, brasseur, maire de Vadencourt.
- Hirson*. DORMOY (✳), maire de Saint-Michel, industriel.
- Le Nouvion*. HAUET, député, industriel, maire de Boué, et 3, rue Ambroise-Thomas, à Paris-9^e.
- Sains-Richaumont*. Gaëtan LEGRAND (✳ I), docteur en droit, avocat, à Laon, et à Sains-Richaumont.
- Wassigny*. Henri CUVELIER, industriel, maire d'Etreux.

Arrondissement de Soissons

- Soissons*. BECKER (✳), entrepreneur de travaux publics, *Vice-Président*.
- Braine*. Gaston CAGNIARD, publiciste, 22, rue Caulaincourt, à Paris-18^e, et à Cys-la-Commune.
- Oulchy-le-Château*. Émile FORZY (✳), agriculteur, maire de Villemon-toire.
- Vailly*. MAGNIAUDÉ, député, à Condé-sur-Aisne, et 146, rue Ro-chambeau, à Paris-9^e.
- Vic-sur-Aisne*. FIRINO, ancien député, maire de Fontenoy, et 3, ave-nue Montaigne, à Paris-8^e.
- Villers-Cotterêts*. le docteur MOUFLIER (✳ A), médecin, à Villers-Cotte-rêts.

Arrondissement de Château-Thierry

- Château-Thierry*. COUESNON (✳, ✳ A, ✳), député, industriel, à Château-Thierry, et 2 bis, rue Caumartin, à Paris-9^e.
- Charly*. N...
- Condé-en-Brie*. LAMARRE, ancien maire de Crézancy, *Vice-Président*.
- Fère-en-Tardenois*. le docteur JOXE (✳, ✳ A, ✳), médecin, à Fère-en-Tar-denois.
- Neuilly-Saint-Front*. N...



CONSEIL GÉNÉRAL

Session ordinaire d'avril 1917

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE PUBLIQUE DU LUNDI 16 AVRIL 1917

Présidence de M. MAZURIEZ, Président.

Ouverture de la session.

Le lundi 16 avril 1917, à 2 heures 15 minutes de l'après-midi, le conseil général de l'Aisne s'est réuni, conformément à la loi, à l'Hôtel de ville de Château-Thierry.

M. le PRÉFET assiste à la séance.

M. MAZURIEZ, président, et M. CECCALDI, secrétaire, prennent place au bureau.

M. le PRÉSIDENT. — La séance est ouverte.

Je déclare en même temps ouverte la première session du conseil général de l'Aisne pour l'année 1917.

Il est procédé à l'appel nominal qui constate la présence de :

MM. Bouxin,
Cagniard,
Ceccaldi,
Couesnon,
Dormoy,
Doumer,
Dupont,
Firino,
Forzy (Albert),
Forzy (Émile),

MM. Gentilliez,
Hauët,
le Dr Joxe,
Legrand,
Maguin,
Mazuriez,
le Dr Mouffier,
Ringuier,
de Trétagne.
de Vicence.

M. le PRÉSIDENT. — Le quorum étant atteint, le conseil général peut délibérer valablement.

Je suis certain d'exprimer le sentiment de l'assemblée tout entière, en saluant la présence au milieu de nous, de notre excellent collègue, revenu de captivité, dans les conditions que vous connaissez (*Applaudissements*).

M. DE VICENCE. — J'apprécie beaucoup l'amabilité avec laquelle M. le Président et tous mes collègues veulent bien me recevoir parmi eux. Il y a une chose que les Allemands n'ont pas pu réquisitionner, c'est l'esprit de dévouement, que j'ai rapporté avec moi, et que je compte consacrer, comme par le passé, aux intérêts du département (*Très bien ! Très bien !*).

M. le PRÉFET. — Je tiens, moi aussi, à apporter à M. de Vicence l'expression de ma sympathie. Je sais combien fut pénible sa vie pendant ses vingt-neuf mois de captivité, et j'ai pu voir la hâte avec laquelle votre collègue, dès son retour, s'est empressé de me proposer le concours de son dévouement et de sa connaissance approfondie du canton de Vermand et des intérêts du département, concours qui nous sera extrêmement précieux. Qu'il me permette de lui exprimer ici ma profonde gratitude.

M. DE VICENCE. — Monsieur le Préfet, je suis très sensible à vos paroles.

M. le PRÉSIDENT. — J'ai à vous présenter les excuses de plusieurs de nos collègues, empêchés d'assister à notre séance d'aujourd'hui, et qui vous prient d'agréer leurs excuses et leurs regrets : M. Rillart de Verneuil, lieutenant au 6^e chasseurs, retenu aux armées ; MM. Becker et Magniaudé, obligés de garder la chambre, par suite d'une indisposition qui, je l'espère, ne sera que passagère.

Allocution de M. le Président.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Depuis notre dernière réunion, le conseil général a encore été durement éprouvé : l'honorable M. Gobert n'est plus. Il est mort, victime indirecte, lui aussi, de la guerre sanglante qui nous étreint sans que notre pays l'ait provoquée.

M. Gobert faisait partie de notre assemblée départementale depuis 1907, succédant, comme représentant du canton de Charly, au regretté Morlot, dont le souvenir reste vivace dans nos cœurs.

Calme et réfléchi, ayant une attitude réservée prise parfois pour de la froideur, s'il restait inaccessible aux liaisons spontanées, M. Gobert avait l'attachement durable, l'amitié sûre.

A la commission des Finances où il se trouvait si bien à sa place, ses avis étaient sollicités, écoutés, la plupart du temps suivis.

Vous vous rappelez, mes chers collègues, les rapports qu'il savait soutenir avec la conviction qui présidait à toutes ses résolutions. Vous vous souvenez surtout de son rapport, si parfaitement documenté, sur la réforme administrative, page magistrale qui pourra être consultée avec profit.

Appelé à la commission départementale par l'unanimité de vos suffrages, il y apporta son large contingent de connaissances pratiques.

M. Gobert avait encore des services à rendre, aussi bien à notre département qu'à son canton, dont il connaissait et défendait avec passion tous les besoins. Mais, frappé dans ses affections les plus vives par la disparition, aux Épargnes, de son second fils, ingénieur agricole, adjudant d'infanterie, dont le sort, hélas ! est encore ignoré, sa santé, ébranlée par le terrible événement, déclina vite, et notre collègue succomba le 29 janvier, emportant l'estime et la considération de tous ceux qui l'avaient approché (*Vifs applaudissements*).

Il ne m'a pas été possible de me rendre à ses obsèques, afin de déposer sur sa tombe le tribut de vos regrets, et d'adresser à sa famille, l'expression de votre douloureuse sympathie. M. le Préfet y assista, et dans un discours émouvant, retraça, de sa parole ardente, les services rendus par l'homme de bien que fut notre collègue, et que nous n'oublierons pas (*Très bien!*).

Vous estimerez sans doute, Messieurs, que le discours prononcé par M. le Préfet doit être inséré au procès-verbal de la présente séance. Je vous prierai de prendre une décision à cet égard (*Assentiment unanime*).

Une autre douloureuse nouvelle a circulé : malgré la précision des détails qui ont été donnés, ma vieille amitié veut encore douter de son exactitude, et se refuse à la croire certaine, tant qu'elle n'aura pas été l'objet d'une officielle confirmation.

CHERS COLLÈGUES,

J'ai dit déjà, et vous me permettrez de répéter, que l'heure n'est pas aux discours, en ce moment surtout où la formidable et terrible voix du canon arrive jusqu'à nous. Et vous apprécierez, j'en suis sûr, la réserve que m'impose la situation extrêmement délicate dont je souffre.

Que vous dirais-je, d'ailleurs, que vous ne sachiez déjà ?

Je dois pourtant, avec vous, exprimer de nouveau avec une fierté émue, nos sentiments de confiance et d'admiration, à notre vaillante armée française, qui continue à combattre pour notre délivrance (*Vifs applaudissements*).

Nous adresserons également, du fond du cœur, l'hommage de ces mêmes sentiments, aux brillantes et valeureuses armées de nos alliés et amis : Belges, Anglais, Russes, Serbes, Monténégrins, Japonais, Italiens, Portugais, Roumains et Chinois. A cette liste glorieuse, vous voudrez ajouter, avec un enthousiasme reconnaissant, les États-Unis, qui n'ont pas oublié la

France, et qui viennent se solidariser fraternellement avec elle (*Nouveaux applaudissements*).

Je ne puis terminer, mes chers collègues, sans évoquer, avec une indicible émotion, les faits considérables et heureux qui se sont produits récemment. Vous savez qu'une partie de la région envahie de notre département vient d'être libérée. Les habitants évacués ont été recueillis, grâce à la vigilance de l'administration préfectorale, ici même et dans les environs où ils ont été et sont encore l'objet de soins attentifs, en attendant qu'ils puissent reprendre le chemin de leurs communes et de leurs territoires, où leur retour se prépare rapidement. Merci aux libérateurs ! Merci aux bienfaiteurs qui ont généreusement accueilli ceux qui sont momentanément sans abri (*Très bien ! Très bien !*).

Et puisse enfin la libération définitive et complète s'accomplir, pour nous permettre de regagner vite nos chers cantons, où nous sommes impatientement attendus (*Vifs applaudissements*).

Discours de M. le Préfet aux obsèques de M. Gobert, conseiller général.

Les membres de la commission départementale étaient en séance quand la nouvelle me parvint du décès de M. Gobert. Bien que l'état de santé du représentant du canton de Charly eût, depuis plusieurs jours, fait pressentir ce dénouement, j'étais profondément ému quand j'en fis part à ses collègues. Leur émotion fut égale à la mienne. Le Président de cette commission, à laquelle M. Gobert avait été appelé à siéger par l'unanimité des suffrages des membres du conseil général, et dont il avait suivi assidûment les travaux, sans manquer à une seule de ses séances, jusqu'au jour où la maladie, plus forte que sa volonté, l'empêcha de s'y rendre, résuma le sentiment de tous par ces simples mots : « C'est une très grande perte, Messieurs, pour nous, c'est une perte non moins grande pour le département ». Il était impossible d'exprimer en termes plus précis et plus justes, une appréciation plus exacte et qui répondit mieux à nos pensées.

De la part de ceux qui l'ont, de plus près, vu à l'œuvre, qui ont été à même de se rendre compte de la conscience, de la tenacité, et de la constance de son action pour le bien public, c'est le plus bel éloge qui puisse être fait de l'élu à qui nous apportons aujourd'hui le suprême hommage de notre grande et respectueuse estime. Il suffirait, en raison du caractère de l'homme qui l'a prononcé, de l'autorité qui s'attache à ses paroles à glorifier la mémoire de celui qui en a été l'objet. Je m'y suis associé, je m'y associe entièrement.

Mais il m'est apparu qu'il me restait une autre tâche à accomplir, à divers titres : comme représentant du Gouvernement de la République, depuis de longues années déjà dans ce département, d'abord comme Préfet de l'Aisne,

associé aux travaux du conseil général, ensuite et enfin comme ami personnel. Représentant du Gouvernement, j'ai le devoir d'exprimer, en son nom des sentiments de vive reconnaissance à l'homme de bien qui donna tant de preuves de son attachement au régime que le pays a librement choisi.

Sans pression, car toute pression était incompatible avec son haut idéal de la liberté, sans autoritarisme, car l'autoritarisme était contraire à son esprit démocratique, sans vaine et dangereuse démagogie, car il estimait que le démagogue est le pire ennemi de ceux mêmes qu'il flatte et du peuple qu'il tend à abuser, sans jamais faire de surenchère, car il disait que l'esprit de surenchère est, en même temps que le plus facile, le plus néfaste et le plus déplorable; mais seulement par l'exemple de sa vie toute de devoir, par la pratique des plus belles vertus républicaines, il sut gagner au régime auquel il était sincèrement et loyalement dévoué plus de sympathie que ne l'auraient fait de tapageuses démonstrations et de bruyantes déclamations. Il se rattachait à la lignée de ces bourgeois érudits qui contribuèrent à fonder et à consolider la République. Mais les traditions qu'il avait conservées de ces origines n'étaient point de nature à faire obstacle, à la recherche à laquelle il s'était donné, de la solution des grands problèmes économiques et sociaux.

Aucune réforme, même hardie en apparence, ne l'effrayait. Mais il apportait à l'étudier, la méthode et la réflexion qui étaient les marques dominantes de son caractère. Son esprit de logique rigoureuse, sa circonspection avisée empêchaient qu'il ne fût victime du mirage des mots. Il allait au fond des choses. Mais quand il avait acquis la conviction qu'une mesure pouvait être prise, susceptible d'apporter une atténuation ou un remède au sort des déshérités, il s'en montrait le partisan résolu et déterminé. Il préconisa, soutint et défendit avec autant de fermeté que de compétence toutes les lois d'assistance et de solidarité qui furent votées en ces dernières années, les lois de prévoyance telles que la loi sur les retraites ouvrières, les lois tendant à assurer plus de justice dans la répartition des charges fiscales comme la loi établissant l'impôt sur le revenu. Il n'hésitait pas à déclarer que c'est aux favorisés de la fortune qu'il appartient de supporter une part aussi élevée que possible des charges incombant à la collectivité.

Compatissant à toutes les souffrances, il fut un démocrate dans la plus haute, la plus large, la plus noble acception du terme. Mais son esprit de justice s'élevait contre toute mesure qui aurait pu revêtir les apparences d'une faveur. Attentif à tous les besoins de ses mandants, il défendait énergiquement leurs causes quand il avait pu se rendre compte qu'elles étaient justes. Mais il donna un très bel exemple de ce courage civique, plus rare peut être que le courage en face d'un danger matériel, de dire à chacun la vérité. Et quand son intervention était sollicitée, fusse même par le meilleur de ses amis, il opposait un refus formel, sans dissimulation et sans réserves, quand il estimait que la demande n'était pas justifiée. Sans ambition, n'ayant accepté un mandat public que dans un sentiment de devoir, il avait coutume

de dire qu'il préférerait renoncer à ce mandat plutôt que de le faire servir à l'obtention de faveurs imméritées. Partisan du principe de la séparation nécessaire des pouvoirs, il veillait à ce que nul n'empiétât sur les siens, mais se gardait de toute immixtion dans ceux d'autrui.

Comme Préfet de l'Aisne, il m'a été donné de constater l'importance de son rôle à l'assemblée départementale et la très grande place qu'il y tenait, en dépit de son attitude volontairement effacée et malgré la répugnance qu'il éprouvait à se mettre en avant. Son instruction générale très étendue, sa connaissance des affaires, son expérience des questions intéressant le département, lui auraient permis de prendre part à toutes les discussions. Il ne prodiguait cependant pas les interventions que lui eussent rendues faciles l'aisance de sa parole élégante et châtiée. Il ne les produisait qu'à bon escient, et quand il les jugeait nécessaires à la bonne marche des affaires publiques. Quoique travailleur inlassable, il fallait toute l'amicale insistance de ses collègues pour qu'il acceptât de prendre la parole. La raison en était dans son excessive modestie qui l'incitait toujours à penser qu'un autre était plus qualifié. Et cependant quand on parvenait à triompher de sa réserve, il attirait et retenait l'attention générale par la clarté, la précision et la documentation de ses rapports et de ses discours. Le conseil général conservera notamment le souvenir d'une étude qu'il soumit à l'assemblée départementale, au cours d'une séance de la session qui coïncida avec mon arrivée dans le département. Le Président donna la parole à M. Gobert. Je me tournai vers l'élu que j'avais à peine aperçu jusque-là et qui paraissait surtout soucieux qu'on ne fit point attention à lui. Nous entendîmes alors, avec un intérêt qui alla sans cesse croissant, le plus lumineux exposé qui ait pu être fait d'une question entre toutes aride et ingrate, celle de la réforme administrative. Quand, son discours terminé, M. Gobert se rassit à son banc, ses collègues et moi nous empressâmes autour de lui pour lui exprimer nos plus vives félicitations. L'impression que j'eus alors d'être en présence d'un esprit supérieur ne fit que s'accroître par la suite. A la commission des Finances dont il faisait partie, le représentant du canton de Charly était l'un des membres les plus écoutés et les plus influents.

Ami personnel du défunt, je considère comme l'un des plus grands honneurs de ma carrière cette amitié. Il ne me la donna qu'au bout d'un temps assez long, car il n'était pas prodigue de démonstrations. Mais quand sa grande bienveillance me l'eût accordée, il me témoigna une confiance qui me permit de discerner les inappréciables qualités de cœur et d'esprit qu'il cachait sous les dehors d'une apparente froideur. Et sa loyauté, sa droiture, son urbanité, sa courtoisie ne pourraient être dépassées. Il laissera aux siens le plus bel héritage d'honneur et de grandeur d'âme qu'un homme puisse léguer, et ce sera pour eux une atténuation à leur douleur de penser que tous ceux qui l'ont connu conserveront de M. Gobert le durable souvenir qu'il fut un grand homme de bien.

M. le D^r MOUFLIER. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. le D^r MOUFLIER. — Je m'excuse d'être dans l'obligation de donner connaissance à l'assemblée, d'un incident, qui peut paraître de nature politique, mais qui est surtout d'ordre moral.

Vous vous souvenez qu'il y a deux ans, dans cette même salle et à cette même session, notre honorable collègue M. Ceccaldi faisait appel à notre patriotisme et sollicitait de chacun de nous l'oubli du passé et des ressentiments, devant l'ennemi qui, disait-il, foule le territoire sacré, pillant, volant, incendiant et assassinant impitoyablement les innocents. Depuis lors, Messieurs, nous ne pouvions penser à autre chose. Mais ce pacte solennel, consenti par chacun de nous, fut brisé, le mois dernier, par une haine implacable et, je le dis hautement, que rien ne justifie; constatation d'autant plus pénible que, dans cette assemblée, les traditions de respect et d'estime mutuels ont toujours été respectées, jusqu'à ce jour, par tous les hommes qui se sont succédé au conseil général de l'Aisne, depuis sa fondation.

L'heure choisie pour accomplir ce forfait est celle pourtant où, plus que jamais, nous devons nous appuyer les uns sur les autres, pour tendre une main secourable à nos malheureux compatriotes enfin délivrés de leur long martyre!

Cet homme, pour satisfaire sa haine jamais assouvie, n'a pas hésité à essayer de faire tomber sous le mépris public l'honneur d'une famille qui a droit à son respect.

Et ce forfait, que je ne puis qualifier devant vous, le voici : On a demandé à M. le Ministre de l'Intérieur de faire une enquête sur ma conduite pendant l'invasion. L'auteur de cette infamie, contre laquelle je m'élève de toutes mes forces, au nom de mes fils qui combattent en ce moment, c'est M. Magniaudé, conseiller général du canton de Vailly, ainsi qu'en témoigne la lettre dont je vais vous donner lecture, et qui par un heureux hasard, ou plutôt par un effet de la justice immanente, est tombée entre mes mains. La voici; c'est une réponse à une lettre anonyme, Messieurs!

« Chambre des Députés, Paris, le 13 mars 1917. »

« CHER CITOYEN,

« Au reçu de votre lettre, je n'ai pas manqué » — quelle joie il a dû éprouver — « de prier M. le Ministre de l'Intérieur d'ordonner une enquête « sur la conduite de M. Moufler, lors de l'invasion ».

« Votre tout dévoué,

Signé : « MAGNIAUDÉ ».

Je vous demande la permission de ne pas donner lecture de la dernière phrase, car j'ai fait mon devoir sans condition, Messieurs.

J'ai le droit, en présence d'une accusation aussi terrible, d'en appeler à vous, Messieurs, qui êtes mes pairs. Je n'insiste pas davantage, et je remets entre vos mains — pas entre les mains de l'infâme! — non seulement mon honneur, Messieurs, mais aussi celui des miens (*Applaudissements*).

M. RINGUIER. — Il ne peut y avoir qu'une seule voix ici pour proclamer la haute honorabilité de notre collègue M. le D^r Mouffier. Tous ceux qui ont eu l'occasion d'aller à Villers-Cotterêts savent avec quel dévouement il s'est prodigué depuis le commencement de la guerre. Si l'on veut connaître la conduite de M. Mouffier, il n'y a qu'à la demander aux habitants de Villers-Cotterêts! (*Très bien! Très bien!*).

M. LEGRAND. — Pour clore cet incident, je vous propose la motion suivante :

« Le conseil général,

« Considérant que le devoir de tous les élus du département est de se consacrer à la défense des intérêts généraux si durement éprouvés par la guerre et de se garder, à l'heure présente, de raviver les anciennes querelles politiques,

« Regrette que, dérogeant à cette ligne de conduite, suivie par chacun depuis le début de la guerre, il se soit trouvé un de ses membres pour se faire, auprès du Ministre de l'Intérieur, l'écho de bruits calomnieux contre un conseiller général.

« Adresse au docteur Mouffier, le conseiller général si injustement mis en cause, l'expression de sa sympathie, et rend hommage au zèle, au dévouement et au désintéressement patriotique dont il n'a cessé de faire preuve à Villers-Cotterêts » (*Très bien! Très bien!*).

M. CECCALDI. — Messieurs, je vous demande la permission, au sujet de ce pénible et douloureux incident, d'intervenir brièvement. Je ne le ferai qu'après avoir associé ma voix à celle de M. Ringuier qui, il y a un instant, nous disait quelle reconnaissance doivent au docteur Mouffier les habitants de Villers-Cotterêts et du canton.

Cette reconnaissance, elle se manifestera d'autant plus vivement que dans des circonstances difficiles, le docteur Mouffier, ainsi que sa digne et respectable collaboratrice Mme Mouffier, ont consenti à seconder les efforts que nous faisons pour ravitailler à la fois les blessés et les habitants du canton. Les militaires ont largement profité de leurs efforts. J'apporte donc bien volontiers mon appui à une motion qui tend à proclamer non seulement l'honorabilité, mais le patriotisme indiscutable de M. Mouffier, et je suis certain de traduire ainsi votre pensée à tous.

Mais, Messieurs, il y a trois parties dans la motion. La première est un appel à l'union : nul plus que moi ne l'appuiera; la dernière rend un

hommage mérité à M. Mouffier. Je la voterai aussi. Enfin, la seconde se prononce sur l'attitude d'un de nos collègues qui est absent. Je voudrais que le conseil général comprenne tout ce qu'il y a de délicat dans mon intervention; mais je crois devoir faire appel à votre conscience et à votre droiture pour vous demander de réserver ce paragraphe. Que nous proclamions honorable et digne d'éloges l'attitude de M. le D^r Mouffier, fort bien! J'estime même que le devoir du Gouvernement serait de récompenser M. Mouffier (*Très bien!*). Ceci étant admis, qui ne comprend tout ce qu'il y aurait d'odieux à prononcer un jugement contre un de nos collègues, hors de sa présence?

M. LEGRAND. — C'est entendu : je ne fais aucune difficulté à rayer de ma motion le second paragraphe.

M. CECCALDI. — Je me félicite de voir que l'union subsiste au milieu de nous et qu'elle durera pour essayer de relever le département de ses ruines.

M. CAGNIARD. — Vous m'excuserez si je lis une déclaration. Je veux, en quelques mots, expliquer ma participation au vote qu'il s'agit d'émettre. Je considère d'abord comme un devoir de m'associer au témoignage que vous allez donner au docteur Mouffier. Nul plus que moi ne s'incline devant les titres qu'a notre collègue à la reconnaissance de ses concitoyens.

Mais je voterai encore la motion qui nous est proposée parce que, depuis trois ans, je suis en butte à une campagne de diffamation, de calomnies, par laquelle on essaie de me salir jusque dans ma vie privée. Ces contes absurdes, pour reprendre l'expression de l'immortel Beaumarchais, ont pour auteur principal le conseiller général qui est allé dénoncer le docteur Mouffier à M. le Ministre de l'Intérieur. Mais, moins heureux que mon collègue de Villers-Cotterêts, je n'ai pu encore saisir la calomnie dans ces chemins ténébreux qu'elle a coutume de parcourir. Même quand elle s'est exprimée un jour au *Journal officiel*, elle a pris soin de se farder de son habituelle hypocrisie et de s'abriter derrière l'immunité parlementaire. Dans ces conditions, en mêlant ma voix aux vôtres, mes chers collègues, je ne crois pas risquer d'être taxé de parti-pris et d'affaiblir le caractère de haute impartialité du vote que vous allez émettre.

M. le PRÉFET. — Je tiens à m'associer au témoignage que le conseil général vient d'accorder à M. le D^r Mouffier. J'ai vu, depuis deux ans et demi, l'œuvre admirable qu'il a accomplie à Villers-Cotterêts; j'ai vu le dévouement de M^{me} Mouffier. Jour et nuit, tous deux sont à l'hôpital; ce sont des soins constants, c'est son temps, son argent, sa santé, que prodigue M. le D^r Mouffier. J'aurais manqué à mon devoir si je ne l'avais proclamé, et je crois devoir aussi donner lecture au conseil général de quelques passages de deux lettres qui m'ont été communiquées, et qui sont adressées à M. le D^r Mouffier par M. le médecin-inspecteur Nimier et par M. le général commandant la 6^e Armée :

« Le général m'a chargé de vous exprimer, ainsi qu'au personnel sous vos
« ordres, ses remerciements pour les soins éclairés et dévoués que vous avez
« rendus aux malades et blessés de la 6^e Armée. Vous me permettrez d'y
« joindre les miens pour la collaboration que vous nous avez donnée et je
« suis heureux de pouvoir vous apprendre que ma proposition de vous attri-
« buer une citation à l'ordre de l'armée a été appuyée et transmise par mon
« chef, le général de division, directeur des étapes et des services.

« Au moment où va cesser de fonctionner l'hôpital temporaire n° 106, je
« tiens à reconnaître le dévouement, le zèle et la compétence que vous avez
« déployés dans la direction de cette formation sanitaire.

« Vous êtes resté seul médecin civil à votre poste pendant l'occupation de
« Villers-Cotterêts et vous avez prodigué vos soins, au cours de la bataille
« de la Marne, et depuis lors, à plus de 1,200 blessés ou malades de la
« 6^e Armée.

« Vous avez su vous assurer le concours le plus complet des dames infir-
« mières de l'Union des Femmes de France dont le dévouement et l'abnéga-
« tion ne sauraient trop être loués.

« En vous adressant mes plus chaleureux remerciements pour les soins
« que vous avez donnés aux blessés et malades militaires de la 6^e Armée,
« je tiens à vous féliciter hautement de votre belle conduite et de la façon
« dont vous avez rempli votre devoir professionnel » (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la motion de M. Legrand, ainsi
conçue :

« Le conseil général,

« Considérant que le devoir de tous les élus du département est de se
consacrer à la défense des intérêts généraux, si durement éprouvés par la
guerre, et de se garder, à l'heure présente, de raviver les anciennes querelles
politiques,

« Adresse au docteur Mouffier, le conseiller général si injustement mis en
cause, l'expression de sa sympathie, et rend hommage au zèle, au dévoue-
ment et au désintéressement patriotique dont il n'a cessé de faire preuve à
Villers-Cotterêts. »

Délibération.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. CAGNIARD. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le PRÉSIDENT. — Vous avez la parole.

M. CAGNIARD. — Messieurs, tout à l'heure M. Couesnon a formulé ici, avant
que la séance ne fût ouverte.....

M. RINGUIER. — Ce qui a pu se passer avant la séance ne nous regarde pas.

M. CAGNIARD. — Il s'agit de l'honneur d'un homme. L'incident a été public et il me semble que, lorsque l'honneur d'un de vos collègues est en cause, vous ne pouvez pas l'empêcher de parler. J'emploie d'ailleurs des termes assez modérés; mais je tiens à ce que, une fois pour toutes, soit vidée cette querelle, puisqu'enfin j'ai pu saisir des accusations ouvertement formulées.

Avant que cette séance ne fût ouverte, M. Couesnon a formulé ici, à haute voix, deux accusations contre moi, que je tiens à relever. C'est un exemple de la passion qui, en dépit de la dureté des temps présents, inspire comme jadis avant la guerre, certains collègues toujours trop ardents aux querelles personnelles. Cependant, les accusations ayant été publiques, je mets M. Couesnon en demeure de les prouver.

M. Couesnon a dit que je m'étais dérobé à mes obligations militaires, et que j'étais un « profiteur de la guerre ». Je mets M. Couesnon en demeure d'établir la réalité de ces accusations. J'accepte l'arbitrage d'un jury d'honneur, choisi au sein de cette assemblée. Vous voilà au pied du mur, Monsieur Couesnon ! Exécutez-vous !

M. COUESNON. — Puisque les incidents d'avant la réunion doivent se vider devant le conseil général, je vais vous dire ce qui s'est passé : J'allais dire bonjour à mon collègue Cagniard, lorsque celui-ci m'a dit : « Qu'est-ce que vous êtes venu faire dans l'arrondissement avec le Gros Doudou ? » Le « Gros Doudou », c'est Candace, qui est nègre, mais qui vaut bien un blanc. C'est un brave homme qui est venu ici pour participer aux secours que nous venions donner aux libérés, et qui était d'ailleurs délégué à cet effet par le groupe des parlementaires des départements envahis.

M. RINGUIER. — M. Candace jouit, à la Chambre, de la considération de ses collègues de tous les partis.

M. DOUMER. — N'oublions pas qu'il y a des noirs qui sont en train de verser leur sang pour la libération de notre territoire (*Très bien !*).

M. COUESNON. — Je ne pouvais pas admettre qu'on tournât en ridicule, en public, un de nos collègues de la Chambre. J'ai répondu peut-être vivement à M. Cagniard, je le reconnais; mais je ne pouvais pas supporter qu'il se moquât ainsi de mon ami Candace.

M. CAGNIARD. — Il n'est pas tabou !

M. COUESNON. — J'ai répondu : « Vous êtes bien content de m'écrire des lettres pour que j'aie les soumettre au Ministre de la Guerre, afin d'obtenir un sursis pour vous ! » Et, en effet, je suis allé voir le général Galliéni pour vous faire mettre en sursis, parce que je reconnaissais que vous rendiez des services à la population, dans l'exercice de la mission de ravitaillement que vous avait confiée la Chambre de Commerce de Saint-Quentin. Je n'ai pas

obtenu satisfaction, il est vrai ; mais ne me l'avez-vous pas demandé ? J'ai la copie de cette lettre et je la publierai quand vous voudrez.

Je répète que jamais je n'aurais soulevé cet incident, si vous n'aviez pas attaqué un bon nègre et un bon cœur, qui pleurait en visitant nos réfugiés.

M. Mouffier s'est cru visé par l'article du *Petit Parisien*. C'est une erreur. Je n'ai jamais dit que les réfugiés à Villers-Cotterêts étaient sur la paille. C'étaient peut-être au contraire les seuls qui avaient trouvé un abri. Il n'y a qu'une seule chose que j'aie critiquée, c'est que ces réfugiés fussent réduits à la portion congrue : 1 fr. 25 par jour, et 50 centimes pour les enfants. Ils sont venus nous dire : « Comment voulez-vous que nous puissions vivre avec une telle somme ? Nous sommes couchés mais nous mourons de faim. » Ces malheureux sont obligés d'acheter de la charcuterie, puisqu'ils n'ont ni cuisine, ni charbon, ni bois. Ils nous ont dit aussi une chose qui nous a beaucoup peiné, c'est qu'ils n'avaient pas reçu la visite d'un membre de l'administration.

M. le PRÉFET. — Je demande la parole.

M. COUESNON. — Il y a un Sous-Préfet à Soissons. Pourquoi ne l'avez-vous pas chargé de s'occuper des réfugiés de Villers-Cotterêts ? Vous ne voulez pas, Monsieur le Préfet, avoir de relations avec le Sous-Préfet de Soissons ; mais c'est un de vos subordonnés, à qui vous devez donner des ordres comme aux autres. Il n'est pas admissible que nos populations puissent souffrir d'un dissentiment personnel entre le Préfet et un Sous-Préfet.

M. DOUMER. — Tout à l'heure c'était une querelle entre conseillers généraux ; maintenant, c'est entre le chef de l'administration préfectorale et un de ses subordonnés ! Allons-nous souffrir de pareilles mœurs ? Je demande que l'incident soit clos et qu'on passe à l'ordre du jour.

M. COUESNON. — On m'a provoqué. Je dis la vérité. Je ne me suis jamais attaqué à M. le Dr Mouffier...

M. DOUMER. — Je vous en prie, finissons-en. C'est notre dignité qui est en jeu.

M. DUPONT. — Vous ai-je provoqué, moi, Monsieur Couesnon ?

M. DOUMER. — Nous sommes ici pour nous occuper des affaires publiques et les incidents privés ne nous regardent pas. Personne n'a le droit ici de parler de lui-même. Vos personnes ne nous intéressent pas ; ce qui nous intéresse, ce sont les affaires publiques dont nous sommes chargés (*Très bien ! Très bien !*).

Comment ! Quand ici, sur notre département, se livre à l'heure présente la plus formidable bataille de la guerre, quand depuis Anizy-le-Château jusqu'à Craonne le sang français coule, nous sommes là, attardés à ces mesquines discussions ! Plus un mot, je vous en prie, sinon vous nous faites honte ! (*Applaudissements*).

M. le PRÉSIDENT. — L'incident est clos. Vous me permettrez d'ajouter que, depuis trente-quatre ans que j'ai l'honneur de faire partie de l'assemblée, c'est la première fois que j'assiste à une scène de ce genre.

La parole est à M. Ceccaldi pour une motion.

Adresse au peuple des États-Unis.

M. CECCALDI. — J'ai l'honneur de proposer au conseil général l'adresse suivante :

« Le conseil général de l'Aisne, désireux de témoigner au peuple américain sa profonde reconnaissance pour le ravitaillement dont il a fait bénéficier les 574 communes du département occupées par l'ennemi, prie M. le Président de la République des États-Unis de vouloir bien lui transmettre et agréer personnellement l'expression de ses sentiments de haute sympathie.

« En saluant le peuple des États-Unis, les élus de l'Aisne aiment à rappeler le mémorable message que l'illustre Président a adressé à tous les peuples épris de liberté.

« A l'exemple de la France, qui toujours lutta pour la liberté des nations, la République des États-Unis apporte aux alliés les forces matérielles et morales qui faciliteront et hâteront le triomphe du Droit et de la Civilisation sur la barbarie.

« Cette intervention et l'œuvre de libération de notre grande alliée russe, puisqu'elles préparent la fin de tous les despotismes, nous donnent l'assurance qu'a sonné enfin l'heure du châtement et de l'expiation pour les gouvernements de proie. » (*Applaudissements.*)

Je demande à mes collègues de s'associer unanimement à cette motion. Non seulement elle traduit le sentiment de gratitude que nous devons aux Américains qui ont soulagé nos compatriotes; mais en même temps elle marque la date mémorable où les États-Unis se sont prononcés pour le Droit, la Justice et la Liberté !

Délibération.

La motion, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La dépense résultant des frais d'envoi du message sera imputée sur le crédit des « Dépenses imprévues ».

Conservation des ruines de Coucy.

M. DOUMER. — Je demande à M. le Préfet de l'Aisne de vouloir bien intervenir auprès de l'autorité militaire, en l'espèce, M. le général Lecomte, commandant le 3^e corps d'armée ou M. le général Humbert, pour qu'on laisse

Coucy dans l'état où il est à l'heure présente ou tout au moins pour que les travaux de viabilité que l'autorité militaire peut avoir à faire, soient réduits au strict minimum. Car il se trouve que la ville a été détruite d'une manière complète. C'est, dans un cadre tout à fait restreint, ce qui peut être donné comme un modèle de la destruction sauvage et haineuse de l'ennemi, qui a fait disparaître les monuments de l'art et de l'histoire qui sont l'honneur et les titres de noblesse, non seulement de la France, mais de la civilisation européenne tout entière. Je voudrais qu'on conservât Coucy dans ses remparts comme témoignage d'une barbarie que nous devons pouvoir montrer en exemple à nos jeunes hommes et aux enfants, pour l'édification des générations futures. Il sera bon de faire voir ces ruines à ceux qui ont pu, à certains moments, oublier le péril qui menaçait notre Patrie.

M. le PRÉFET. — Je m'engage bien volontiers à transmettre votre vœu à l'autorité militaire, mais, les armées étant susceptibles de se déplacer, il serait peut-être préférable de s'adresser au G. Q. G. ou plutôt à M. le Ministre de la Guerre.

M. DOUMER. — Il y a urgence. Vous savez qu'on a fait sauter cette admirable porte de Laon. On a le désir de rétablir la route de Coucy à Laon et il est bien nécessaire, évidemment, de refaire un passage pour nos soldats. Mais, je voudrais qu'on se contentât de faire ce travail de viabilité et qu'on laissât toutes les maisons dans l'état de délabrement où elles se trouvent car il n'en reste pas une seule debout. Serrées comme elles sont entre les remparts, elles représentent un spectacle de désolation qui est véritablement frappant.

M. le PRÉFET. — En raison du caractère d'urgence qui s'attache à ce que la motion soit transmise à l'autorité militaire, nous ferons établir d'urgence cette partie du procès-verbal, et nous saisirons à la fois, le Ministre de la Guerre, M. le général Humbert et M. le général Lecomte.

Délibération.

Sous le bénéfice de ces observations, la motion de M. Doumer est adoptée à l'unanimité.

Circulation des conseillers généraux dans les circonscriptions libérées.

M. GENTILLIEZ. — Je demande au conseil général d'émettre le vœu que nos collègues soient autorisés, dans le plus bref délai possible, à aller visiter leurs cantons libérés. Si la chose est relativement facile pour ceux qui appartiennent au Parlement, elle est presque impossible pour les autres. Et cependant il est bien certain qu'il y a nécessité urgente, pour l'élu d'un

canton, de venir se rendre compte de l'état où l'a laissé l'ennemi, pour chercher à pourvoir à tous les besoins.

M. LEGRAND. — Les difficultés sont encore plus grandes pour ceux des conseillers généraux qui sont mobilisés. Ne serait-il pas possible de nous faire accorder une permission assez longue, pour nous permettre de nous rendre dans nos cantons ?

M. CECCALDI. — Les membres du Parlement eux-mêmes n'ont pas de sauf-conduit permanent, et doivent chaque fois demander un laissez-passer. Si nos collègues du conseil général voulaient bien s'adresser à M. le Président, chaque fois qu'ils voudraient se déplacer, le bureau pourrait se charger de leur obtenir les laissez-passer nécessaires.

Quant aux mobilisés, nous demanderons à l'autorité militaire d'accorder des permissions, aussi bien aux officiers qu'aux soldats ; mais nous ne pouvons pas prendre d'engagement sur ce point, quant au résultat.

M. FIRINO. — M. le Préfet m'a fait obtenir une autorisation pour Vic-sur-Aisne.

M. le PRÉFET. — C'est parce que vous avez accepté une mission. J'ai demandé à M. Firino, dont la compétence en ces matières est connue, de rechercher tout ce qui peut être réuni des archives dans les différentes communes libérées.

M. Albert FORZY. — Nous sommes tous disposés à accepter une mission, Monsieur le Préfet !

M. DE TRÉTAIGNE. — Une permission de quatre jours est prévue réglementairement pour tout militaire qui peut rentrer en pays libéré. Donc, le principe est admis par l'autorité militaire ; mais il faudrait demander que, pour les conseillers généraux, la permission soit un peu plus longue (*Assentiment*).

Délibération.

Sous le bénéfice de ces observations, le vœu émis par M. Gentilliez est adopté.

Déprédations résultant du passage des troupes dans les communes rurales.

M. CAGNIARD donne lecture d'un texte relatif aux déprédations commises sur les propriétés par les troupes de passage ;

M. CAGNIARD demande au conseil général de protester contre des faits qui sont très préjudiciables à la population civile.

M. FIRINO. — Il ne faut pas trop généraliser.

M. CAGNIARD. — J'ai dit moi-même qu'il y a des exceptions. Mais je ne serai certainement pas démenti par aucun de nos collègues qui, comme moi, vivent au milieu de nos populations, si je dis que de graves abus sont commis journellement au préjudice des propriétés et même des personnes. Voici, à titre d'exemple, la lettre d'un agriculteur...

M. RINGUIER. — Si je vous interromps, mon cher collègue, c'est pour une question de procédure. Nous avons coutume ici de ne pas commenter ni discuter immédiatement les vœux lorsqu'ils sont déposés. Je demande le renvoi à la commission, où vous pourrez apporter tous les documents que vous voudrez. Vous devez bien comprendre tout ce qu'il y a d'irritant à discuter une pareille question en public.

M. CAGNIARD. — J'accepte le renvoi à la commission, si aucune discussion ne doit s'instituer dès maintenant.

M. le D^r JOXE. — Je m'associe au vœu de M. Cagniard.

M. CECCALDI. — Mon collègue Cagniard me permettra de lui dire que les excès commis par les troupes sont sans doute toujours regrettables, mais qu'il ne faut pas oublier que demain peut-être ceux qui les commettent seront tués. C'est dans ce sentiment que je demande à notre collègue de retirer sa motion.

M. DOUMER. — Les gens qui vont à la mort n'ont pas le même respect que les autres de la propriété.

M. DE TRÉTAIGNE. — Le G. Q. G. a donné tout récemment des ordres très sévères pour le respect des propriétés.

M. le PRÉFET. — Il n'est pas douteux — et il ne peut en être autrement — qu'il s'est produit quelques faits fâcheux; il y a eu des terrains ensemencés sur lesquels des troupes ont évolué, et il eut peut-être été possible que ces manœuvres fussent faites ailleurs. Mais ce que j'ai le devoir de déclarer, c'est que j'ai toujours trouvé auprès des hautes autorités militaires, c'est-à-dire des généraux commandants d'armée, qu'ils s'appellent Franchet d'Espérey, Mazel ou Mangin, la volonté très nette de ne pas permettre ces déprédations. Mais les ordres des chefs ne sont pas toujours exécutés. Ce que nous pouvons leur demander, et ce qu'ils nous accordent, c'est, après avoir donné ces ordres pour que les propriétés et les personnes soient respectées, d'intervenir énergiquement pour prendre les sanctions nécessaires, lorsqu'ils ne sont pas suivis. J'affirme que les commandants d'armée qui se sont succédé dans ce département ont toujours montré le plus haut souci des intérêts de nos concitoyens.

M. CAGNIARD. — C'est très exact. Je demande le renvoi à la commission.

M. RINGUIER. — Je demande la question préalable.

M. CAGNIARD. — Je m'y oppose et je demande la parole.

M. DOUMER. — Je pense que mon honorable collègue M. Ringuier voudra bien ne pas persister à demander la question préalable, parce que cela a quelque chose de désobligeant. Mais je demande aussi à M. Cagniard de songer que les soldats qui se battent et qui vont mourir n'ont pas tout à fait la même mentalité que nous : la chaise, la table que nous respectons parce qu'elles nous paraissent encore utiles pour demain, cela compte peu pour eux et j'ajoute qu'en général c'est chez les pauvres gens qu'on fait le moins attention aux petites déprédations qu'ils peuvent commettre. A cet égard un souvenir me vient à l'esprit. Lorsque j'étais au camp retranché de Paris, au mois de septembre 1914, j'ai reçu la plainte d'un monsieur qui, au moment de l'exode devant la menace ennemie, avait mis son automobile dans la maison d'un petit propriétaire : des soldats, en passant, avaient volé ses outils d'automobile. La gendarmerie a fait une enquête et l'on s'est aperçu alors que la propriétaire elle-même, à qui on avait volé son vin, ne s'était pas plainte. Comme on la questionnait à ce sujet, elle répondit : « il est bien possible que les soldats aient bu mon vin ; si cela était, je m'en réjouirais, car ces braves gens n'ont pas tous les jours à leur suffisance ». Vous pensez si j'ai remis à sa place le richard. Quant à la brave femme, je lui ai fait envoyer une lettre de félicitations par le général Galliéni. Souhaitons que nos concitoyens aient la même mentalité.

M. CAGNIARD. — Je demande le renvoi de ma motion à la commission.

(La motion est renvoyée à la commission d'administration générale).

Secours aux prisonniers et aux soldats appartenant aux familles libérées.

M. COUESNON. — Je demande au conseil général de décider que les secours alloués aux prisonniers et soldats des régions envahies leur soient continués lorsque leur famille est libérée.

M. le PRÉFET. — Voulez-vous me permettre d'abord de rectifier un détail : ce n'est pas le conseil général qui accorde ces secours ; c'est l'État seul.

M. COUESNON. — Cependant, la commission départementale vous a accordé 7,500 francs pour le mandatement des dépenses de 1916 restant à liquider, et 12,000 francs pour le fonctionnement du service pendant le premier semestre 1917. Elle vous a d'ailleurs accordé également 12,000 francs pour le Foyer familial de La Ferté-sous-Jouarre, dirigé par M^{lle} Leullier, à laquelle nous sommes heureux d'adresser nos félicitations.

M. le PRÉFET. — Nous sommes tout à fait d'accord sur le fond, et la question



ne me paraît même pas pouvoir se poser. Il n'est pas possible que nous ne continuions pas à envoyer des secours aux prisonniers dont la famille vient d'être libérée, puisque nous en envoyons à ceux dont la famille n'a jamais cessé d'être en pays libre. De même pour l'allocation de 5 francs par mois aux soldats, nous ne pouvons vraiment pas la supprimer aux gens de Chauny, par exemple, alors que le pays est complètement ravagé.

Le département intervient seulement — M. Ceccaldi serait d'ailleurs beaucoup plus autorisé que moi pour vous répondre à cet égard, puisqu'il fait partie de la commission des prisonniers de guerre — pour assurer le paiement des frais d'envoi de l'allocation de 5 francs accordée par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que les frais d'envoi des secours aux prisonniers de guerre. Il y a des frais matériels d'expédition : confection de bandes, préparation des paquets adressés aux prisonniers, travaux auxquels nous employons des femmes de réfugiés, dont cela nous permet d'améliorer la situation. Mais le Ministère n'admet pas qu'une somme, si minime soit-elle, soit distraite des crédits pour ces frais de gestion. Comme il faut bien les payer, le conseil général, toujours généreux, les a pris à sa charge.

M. CECCALDI. — Comme vient de le dire M. le Préfet, les crédits votés par la commission départementale sont destinés aux frais d'envoi.

Comme vous le savez, le Gouvernement nous a consenti l'octroi d'une somme de 5 francs. Ceux-ci devaient être mensuellement adressés à chaque soldat des régions envahies, pendant l'année 1915. En 1916, l'honorable M. Ribot a trouvé que cette dépense était superflue, et il a fallu discuter longtemps pour obtenir que l'envoi des 5 francs ne profitât que chaque deux mois aux soldats des pays envahis.

En ce qui concerne les prisonniers de guerre, les crédits sont fournis par l'État aussi, sauf pour les frais matériels. Puisque j'avais pris l'initiative de cette proposition, avec mes collègues qui l'ont défendue, à diverses reprises après moi, avec une très sincère éloquence, j'ai le devoir de vous donner quelques explications.

Tout d'abord, lorsque la fusion a été opérée, des critiques se sont manifestées ; on demandait même des crédits au conseil général ; je me suis opposé au vote de ces crédits, parce que je considérais qu'il appartenait à l'État seul de faire cette dépense. Cet avis a triomphé et l'unanimité du conseil général a ratifié ma proposition. L'œuvre fonctionne admirablement. Nous avons la bonne fortune d'avoir au milieu de nous un de nos collègues qui est revenu des pays envahis. Il a eu l'occasion, en traversant l'Allemagne, d'être en contact avec un ou deux camps de prisonniers. Je suis certain qu'il peut nous apporter ici ce même témoignage d'approbation que les prisonniers ont toujours exprimé dans leurs lettres. Des œuvres de départements limitrophes sont d'ailleurs venues nous demander conseil pour essayer de faire aussi bien que nous.

Voici, par exemple, la lettre que nous avons reçue de l'œuvre des prisonniers de la Somme :

« Amiens, le 2 mars 1917.

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE SECOURS AUX PRISONNIERS
« DU DÉPARTEMENT DE L' AISNE.

« Monsieur le Président,

« Nous recevons fréquemment des correspondances de nos prisonniers et
« surtout des adjudants de camps en Allemagne, citant votre organisation
« comme modèle dans l'envoi des secours et nous demandant de suivre votre
« exemple.

« En conséquence, pour nous permettre d'accéder à leur désir, malgré la
« difficulté des approvisionnements dans notre région, nous vous serions
« particulièrement reconnaissants de nous faire connaître :

« 1° La composition de vos colis ;

« 2° Leur fréquence ;

« 3° L'adresse des fournisseurs avec lesquels vous êtes en relation pour les
« articles dont vous avez besoin pour ces envois.

« Dans l'espoir qu'il vous sera possible de nous faire tenir ces quelques
« renseignements, recevez, Monsieur le Président, avec nos remerciements
« anticipés, l'assurance de notre considération distinguée.

« *Le Secrétaire général délégué,*

« Signé : CAMUS ».

M. DE VICENCE — De tous les colis reçus à Rastadt, de beaucoup les mieux sont ceux du département de l'Aisne ; ils sont très bien composés et les denrées sont excellentes.

M. CECCALDI. — Je suis très heureux de ce témoignage, et je voudrais simplement, pour conclure, m'associer aux paroles de notre collègue Couesnon, qui disait tout à l'heure le bien que nous pensons tous de la maison de La Ferté-sous-Jouarre. Nous tenons à remercier publiquement M^{lle} Leullier des services qu'elle rend au département (*Applaudissements*).

Vœu tendant à la mise en sursis d'appel des agriculteurs de classes anciennes.

M. DUPONT. — J'ai l'honneur de soumettre au conseil général le vœu suivant :

« Le conseil général émet le vœu que les cultivateurs territoriaux et R. A. T. appartenant à la partie actuellement libérée du département de l'Aisne soient

placés en sursis sans retard, afin de remettre en culture les terrains si riches de cette région »

M. COUESNON. — Le Ministre de l'Agriculture ne peut pas faire autrement que de nous faire donner satisfaction sur ce point : il l'a promis avant d'être ministre (*Sourires*).

M. FIRINO. — Dans le même ordre d'idées, je demanderai à M. le Préfet s'il ne pourrait pas intervenir pour qu'on renvoyât dans leurs foyers quelques entrepreneurs de couverture, actuellement soldats du service auxiliaire ou G. V. C. Il est évident que, si dans les communes libérées, on pouvait recouvrir quelques maisons, les habitants pourraient rentrer et cultiver leurs terres. Je peux citer un couvreur qui est simple manœuvre dans la maison Desmarais, et un autre sergent de G. V. C., alors qu'ils pourraient rendre de grands services à nos populations.

M. le PRÉFET. — La confiance que le conseil général manifeste à mon égard me flatte beaucoup, mais me met un peu dans l'embarras. Car vous demandez au Préfet d'intervenir dans des questions qui ne sont pas tout à fait de son domaine. C'est une affaire d'ordre gouvernemental, et il a fallu une loi pour décider que les R. A. T. des classes 1888 et 89, appartenant à des professions agricoles, seraient mis en sursis. Il m'est bien difficile d'intervenir dans des questions de cet ordre. Tout ce que je peux faire, c'est émettre des avis favorables, quand la mesure sera adoptée.

M. FIRINO. — Il s'agit de cas particuliers ; pour Soissons, il s'agit peut-être de dix ou quinze personnes.

M. DOUMER. — Prenez garde de ne pas prendre trop de soldats pour faire les semailles, de manière que l'ennemi vienne faire la moisson !

M. CECCALDI. — En réalité, ce sont des questions d'espèces. M. Firino pourrait signaler chaque cas particulier, en même temps qu'à M. le Préfet, aux parlementaires de cette assemblée. Nous nous engageons volontiers à faire les démarches nécessaires pour obtenir, dans la mesure où les nécessités militaires le permettront, la mise en sursis des hommes indispensables pour répondre aux besoins de nos populations libérées.

M. FIRINO. — C'est entendu ; je vous remercie.

Réception dans le département des évacués des régions libérées.

M. DE VICENCE. — Parmi les évacués des communes libérées, beaucoup ont avec eux des coupures émises par les communes du Nord. On échange ces billets, dans une certaine proportion, pour les rapatriés qui rentrent par

Évian. Or, j'ai reçu ces jours derniers, de nombreuses lettres de malheureux libérés des pays reconquis, qui n'ont pas pu profiter de cet avantage. Il serait très intéressant qu'on fît pour eux comme pour ceux qui reviennent par l'Allemagne et la Suisse. C'est une question qui présente un caractère d'urgence que je signale à votre attention.

M. le PRÉFET. — L'honorable M. de Vicence, montrant une fois de plus son haut souci d'accorder à ces infortunés le maximum de secours et de sollicitude possible, avait déjà bien voulu me signaler, dans une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours, que dans un département voisin, ces billets n'étaient pas échangés. Mais je ne puis répondre que de mon administration. Dans le département de l'Aisne, dès les premiers jours nous avons payés, sans même nous préoccuper d'avoir ou non des instructions. J'ai peut-être même été imprudent; je serai peut-être blâmé dans la forme par M. le Ministre des Finances; mais je suis convaincu, connaissant sa sollicitude pour les régions envahies, que, dans le fond, il m'approuvera.

Je suis extrêmement heureux d'ailleurs que la question des conditions dans lesquelles sont reçus dans notre département les évacués des régions envahies, ait été posée. Le conseil général ne comprendrait pas que je ne lui rendisse pas compte des mesures qui ont été prises pour les accueillir, de l'importance des secours qui ont pu leur être distribués, et de tout ce que la population, répondant à l'appel que je lui avais adressé conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, a pu faire pour eux.

D'une façon générale, tout le monde a fait l'impossible pour recevoir ces réfugiés. Que dans quelques communes, il se soit produit des défaillances, je n'en disconviens pas; mais les hommes seraient devenus dieux s'il n'y avait nulle part de défaillance. J'avais d'ailleurs le devoir d'y suppléer, et je n'y ai pas manqué dès qu'elles m'ont été signalées.

Je m'excuse de ce que mon compte rendu aura peut-être d'un peu long; mais il m'a paru que dans une question de ce genre, aucun détail ne devait être omis.

Je m'étais rendu, le 19 mars, à Crouy et dans les communes que nos troupes reprenaient au nord de l'Aisne; je n'y ai point trouvé d'habitants. Informé lundi soir, à mon retour à Soissons, que Chauny venait d'être libéré, je suis parti immédiatement pour cette localité. Je suis arrivé à Chauny vers minuit, après m'être égaré du reste dans des chemins invraisemblables, tombant devant des entonnoirs qui m'obligeaient à revenir sur mes pas. Comme on ne pouvait songer à allumer une lanterne, et que le danger de tomber dans un trou était plus certain que celui résultant du bombardement cependant vif, j'ai décidé de passer la nuit dans ma voiture, en attendant le petit jour. Dans la nuit même, trois femmes ont été tuées à minuit, deux à cinq heures du matin; à onze heures, au moment où je sortais du local où a été trans-

portée la mairie, un percutant tombant au milieu d'un groupe de femmes, en tuait cinq.

Il y avait donc urgence à obtenir de l'autorité militaire des laissez-passer pour ces malheureux, et je dois dire que j'ai trouvé auprès des officiers le concours le plus empressé. Qu'il y ait eu un peu de flottement et de précipitation dans la mise en route des évacués partant par voitures, que les soldats y faisaient monter, on ne s'en étonnera pas, si l'on songe que cette opération ne pouvait se faire que la nuit et sous les projectiles de l'ennemi.

J'ai rencontré à Chauny, le lendemain, vos collègues MM. Touron et Gentilliez, et le secrétaire de la Chambre de commerce de Saint-Quentin. Nous avons parcouru cette malheureuse région. J'ai rencontré également MM. Accambray et Bugnicourt, et après avoir passé la journée du jeudi à Chauny, je suis parti le vendredi dans les communes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, où m'avait été signalée la présence d'évacués de l'Aisne. J'ai rencontré MM. Deguise et Ringuier, qui étaient venus dès jeudi à Chauny. Ces messieurs ont bien voulu entreprendre avec moi cette tournée auprès de nos malheureux compatriotes, qui étaient à Gouyencourt, à Bois-Brûlé, etc.; MM. Deguise et Ringuier disposaient de fonds, j'en avais moi-même emporté, et nous avons le devoir de nous rendre immédiatement auprès des réfugiés pour leur donner les premiers secours; nous n'y avons pas manqué.

Je dois ajouter qu'ayant été avisé qu'un grand nombre de nos compatriotes rentraient par Montdidier, je m'étais préoccupé d'envoyer un représentant à Montdidier pour distribuer les premiers secours. Je n'avais pas de collaborateur administratif disponible, puisque j'étais moi-même, avec mon chef de cabinet, dans les localités que je vous ai énumérées, et M. le Sous-Préfet de Vervins, qui remplit les fonctions de secrétaire général, avait reçu de moi une semblable mission. M. Dupont, votre collègue, qui dispose d'une automobile, et qui partait dans cette région, avec une autorisation de l'armée, pour rechercher son père et sa mère, a bien voulu m'offrir — et j'ai accepté sa proposition — de se rendre à Montdidier et d'y faire une première distribution de secours. L'autorité militaire a apprécié en ces termes la manière dont votre collègue s'était acquitté de sa mission :

« ÉTAT-MAJOR DE NOYON A PRÉFET AISNE, CHATEAU-THIERRY.

« Je tiens à rendre hommage au zèle et au dévouement avec lequel
« M. Dupont s'acquitte de sa mission dans la ville de Montdidier ».

Rentré à Château-Thierry le dimanche assez tard dans l'après-midi, je reçus, à huit heures du soir, un coup de téléphone du chef de gare de Villers-Cotterêts, me faisant connaître qu'il avait en gare 880 évacués, venant d'arriver, et que ceux-ci repartaient pour Château-Thierry, où ils arriveraient dans la nuit.

Il m'est apparu qu'il était impossible de laisser ces malheureux continuer

leur voyage, sans qu'ils eussent reçu à Villers-Cotterêts des premiers secours, des boissons chaudes et des distributions de toutes sortes. J'ai alors correspondu directement, vu l'urgence, avec les autorités locales de Villers-Cotterêts. La forme administrative eût peut-être été mieux observée si j'étais passé par la cascade de toutes les autorités, mais cela aurait eu sans doute pour conséquence de laisser nos malheureux compatriotes trop longtemps à attendre que toutes les formalités aient été remplies.

Votre collègue, M. le Dr Mouffier, dont la science médicale est égale au dévouement, a bien voulu accepter de se rendre immédiatement à la gare. M^{me} Mouffier et les infirmières qui sont sous sa direction se sont jointes à lui. Tous les évacués qui étaient souffrants ont été examinés par le docteur Mouffier; des boissons chaudes leur furent données et des distributions de vivres furent faites.

Je ne pouvais songer à me rendre moi-même à Villers-Cotterêts, d'abord parce que je serais arrivé trop tard, puisque les évacués ne faisaient qu'y passer — et aussi parce qu'il y avait une importante besogne à accomplir à Château-Thierry même. Nous avons dû nous préoccuper, à huit heures et demie du soir, de réunir ici des aliments et des vivres pour tous ces malheureux. Dans une ville où l'autorité militaire exige que toute lumière soit éteinte à sept heures du soir, les habitants ont pris l'habitude de se coucher de bonne heure. Je suis allé chez un premier boulanger; je lui ai demandé s'il avait du pain disponible; il m'a répondu que tout son pain était destiné à la population civile; j'ai répondu que je le prenais, et que la population civile en serait quitte pour manger du pain frais le lendemain, que d'ailleurs s'il ne me le donnait pas tout de suite et de bon gré, je le réquisitionnerais. Je suis allé ensuite chez une autre boulangère, qui a son mari prisonnier en Allemagne et qui sait, elle, ce que sont les souffrances de ces malheureux. Elle m'a dit : « Monsieur le Préfet, tout ce qui est chez moi est à votre disposition » (*Applaudissements*). J'ai dit à ces boulangers : Comme il faut bien que vos clients mangent demain, vous leur donnerez du pain frais ! Je pense qu'on ne me reprochera pas, dans des circonstances pareilles, d'avoir donné une entorse au règlement.

Mais il était insuffisant de donner du pain à des gens qui ont subi de telles souffrances et en outre les fatigues d'un voyage aussi pénible. J'ai pensé que sur les réserves que nous avons constituées pour l'Œuvre des prisonniers de guerre, il était possible, et humain, de prélever les vivres nécessaires : c'est un simple virement de comptes, une écriture à passer. Nous avons donc pris du lait condensé, des confitures, des boîtes de pâté, du chocolat, en un mot toutes les denrées indispensables.

J'avais demandé à l'autorité militaire la permission de disposer de la station-magasin, qui est contiguë aux quais d'arrivée des trains, de façon à éviter un parcours à ces malheureux. L'autorité militaire a refusé. J'ai trouvé auprès de M^{me} Dumont, femme de M. L. Dumont, négociant en grains à

Château-Thierry, une générosité à laquelle je rends un hommage respectueux. M^{me} Dumont m'a dit : « Monsieur le Préfet, je mets à votre disposition tous les magasins dans lesquels nous recevons nos grains ». Nous avons installé des tables et là, avec nos collaborateurs immédiats et la plus grande partie de mon personnel, auquel se sont jointes des personnes de bonne volonté, M^{me} Duplan, femme du Sous-Préfet de Château-Thierry, M^{me} et M^{lle} Dumont, des représentants de la presse locale, qui nous ont donné un concours extrêmement précieux — nous avons pris le nom de chacun des réfugiés, nous avons constitué immédiatement une sorte d'état civil qu'il était nécessaire de leur refaire, et nous leur avons distribué tous les vivres nécessaires.

Mais une difficulté très grave s'est présentée ; nous avons préparé dans la nuit la répartition de tous ces malheureux dans les différentes communes des environs de Château-Thierry. Au moment de les mettre en route, l'autorité militaire nous a notifié l'interdiction de placer les réfugiés dans les communes de la zone réservée, qui commence au nord de la Marne. C'était restreindre considérablement notre champ d'action. Nous avons dû refaire notre répartition.

Si j'ai mérité un reproche, mais je doute qu'on me fasse ce grief, ce serait celui d'avoir fait preuve de prodigalité. J'ai dépensé l'argent mis à ma disposition par M. le Ministre de l'Intérieur, je savais répondre, en agissant ainsi, à ses intentions et à ses instructions.

Comme il faisait très mauvais, j'ai décidé que des trains spéciaux seraient organisés immédiatement par la Compagnie des chemins de fer du sud de l'Aisne. J'ai obtenu de la Compagnie de l'Est que la rame qui avait amené les évacués fût utilisée pour les transporter dans les communes du côté de Chézy, Nogent-l'Artaud.

J'avais obtenu le concours de deux médecins-majors, qui ont visité les évacués et donné leur soins à ceux qui en avaient besoin. Une voiture d'ambulance amenée par mes soins à la gare, a transporté à l'hôpital ceux qui ne pouvaient continuer le voyage.

M. COUESNON. — Ils avaient été si mal soignés à Compiègne, qu'ils sont morts en arrivant.

M. le D^r JOXE. — Il faut dire qu'on nous renvoie des moribonds.

M. CECCALDI. — L'interruption de notre collègue Couesnon établit la différence entre les soins donnés à Compiègne et ceux qui ont été donnés dans notre département. Je suis d'accord avec lui pour condamner les procédés honteux employés à Compiègne.

M. COUESNON. — Ce que nous avons surtout critiqué, c'est l'envoi des libérés à La Ferté-Milon. Vous avez envoyé au maire une dépêche que j'ai vue. Le maire était absent ; il a reçu la dépêche à six heures du soir. Vous lui annonciez l'arrivée de réfugiés, sans lui indiquer le nombre ; vous ajoutiez :

« Il est bien entendu que le département paiera tous les frais ». Le maire a conféré avec l'autorité militaire pour essayer de loger les réfugiés en ville. Comme il n'y avait pas de place en ville, le maire a réclamé qu'on lui donne la salle Racine. Les réfugiés sont arrivés 187 à La Ferté-Milon, par une pluie battante, et on a eu de la peine à trouver de la paille pour les coucher. Ils sont restés sur la paille pendant huit jours et, si l'autorité militaire n'y avait pas pourvu, on n'aurait rien eu à leur donner à manger. Le maire m'a déclaré : j'avais deux boulangers en sursis, on nous les a retirés ; je n'aurai pas de pain à donner à ces malheureux. Je suis allé voir alors l'Intendant de La Ferté-Milon, qui m'a dit : « Monsieur le Député, vous pouvez être certain que ces pauvres gens ne manqueront pas de nourriture. Je n'ai pas de légumes frais, mais je leur en donnerai de secs, et je vous promets que nous nous occuperons d'eux. »

J'ajoute qu'à la suite d'un coup de téléphone que j'ai donné au Ministère de l'Intérieur, disant que ces malheureux ne pouvaient pas rester à la Ferté-Milon, pays congestionné déjà par la troupe, une dépêche est arrivée le mardi, du Ministre de l'Intérieur, donnant des ordres pour que ces malheureux fussent évacués immédiatement sur le département de Seine-et-Oise.

En attendant, ils ont couché sur la paille. Si on s'était dérangé pour aller les voir, ils auraient peut-être été mieux !

M. le PRÉFET. — Je vous demande la permission de conduire ma discussion librement ; si vous ne m'aviez pas interrompu, j'en serai déjà arrivé à ce point sur lequel je vais m'expliquer.

Nous avons envoyé deux catégories de dépêches. D'abord, dès qu'il a été question de l'arrivée de réfugiés, M. le Sous-Préfet de Château-Thierry, avec infiniment de raison, a adressé une dépêche à peu près à tous les maires, leur disant qu'ils allaient recevoir des évacués. Il valait mieux en prévenir un de trop que d'en oublier un. Voici du reste le rapport de M. le Sous-Préfet :

« Prévenu le 24 mars qu'un contingent qui pourrait atteindre le nombre de
« 3,000 personnes, serait dirigé sur mon arrondissement, j'ai immédiatement
« averti par télégramme toutes les communes que leur importance et leur
« situation par rapport aux moyens de communication désignaient naturelle-
« ment comme devant accueillir nos malheureux compatriotes. A ce moment,
« je ne pouvais laisser prévoir à MM. les Maires ni un nombre approximatif
« de réfugiés, ni une date d'arrivée.

« Le 25 mars, avisé que le premier des trois trains arriverait le lendemain
« matin selon toute probabilité, je confirmai mon premier télégramme aux
« maires en leur disant de prendre des dispositions d'urgence.

« En même temps un plan général de répartition était établi.

« Malheureusement, au dernier moment, le projet fut complètement boule-
« versé, l'autorité militaire ayant notifié une décision d'après laquelle aucun

« rapatrié ne pourrait être dirigé sur une commune située soit au nord de la
« rivière de Marne, soit à l'est de la ligne du Chemin de fer du sud de l'Aisne.

« Le convoi annoncé, parvenu le 26 à Château-Thierry, contenait un
« peu plus de 800 personnes. Le Quartier général ayant vers le même
« moment prévenu que les autres convois seraient dirigés sur des arrondisse-
« ments de la zone de l'intérieur, il devint plus facile d'envisager le place-
« ment des arrivants, dans les communes non comprises dans la zone réservée
« et desservies exclusivement par la grande ligne de Paris-Châlons, l'embran-
« chement Mézy-Romilly et le Chemin de fer du sud de l'Aisne. Ce n'en était
« pas moins un plan nouveau qu'il fallut élaborer et exécuter séance tenante.

« Les évacués furent alors constitués en groupes. Chaque groupe reçut
« pour destination une des communes ci-dessous :

» Gandelu, Belleau, Bouresches, Lucy-le-Bocage, Brumetz, Montigny-l'Allier,
« Étampes, Chierry, Viels-Maisons, Essises, Chézy-sur-Marne, Azy, Bonneil,
« Essômes, Nogent-l'Artaud, Charly, Saulchery, Romeny, Pavant, Crouttes,
« Mézy-Moulins, Crézancy, Connigis, Condé-en-Brie, Celles-les-Condé.

« Pour chaque groupe fut désigné un chef de groupe chargé de faire
« descendre du train au point indiqué, les personnes confiées à sa surveil-
« lance. Les chefs de groupe étaient porteurs d'une note destinée au maire de
« la commune et indiquant, outre le nombre d'évacués, les dispositions finan-
« cières à prendre dès l'arrivée.

« Les départs des trains spéciaux dans les différentes directions n'ont
« donné lieu à aucun incident notable.

« Tous les rapatriés qui ont exprimé le désir de se rendre sur un point
« quelconque de la zone de l'intérieur pour rejoindre des parents ont immé-
« diatement reçu des réquisitions de transport gratuit. »

Les réfugiés qui sont allés à la Ferté-Milon ne devaient pas aller jusque-là ;
les uns devaient descendre à Chézy, un second groupe à Nogent-l'Artaud, et
un troisième à Nanteuil-Sacy. J'ignore pour quelle raison ces malheureux
ne sont pas descendus aux gares qu'on leur avait indiquées. Toujours est-il
qu'ils ont été jusqu'à Trilport...

M. COUESNON. — Vous n'aviez pas de place, dans les localités que vous
venez de citer, pour loger 200 réfugiés de plus ?

M. le PRÉFET. — Je vous demande pardon ; on pouvait les loger là et dans
les communes voisines. Mais ces pauvres gens sont allés jusqu'à Trilport, ils
ont repris la ligne de Reims et sont arrivés à La Ferté-Milon, où on leur a
dit : « C'est le point terminus, il faut descendre. » Et ils sont descendus.

J'ai immédiatement envoyé là-bas M. le Sous-Préfet de Château-Thierry.
Voici son rapport :

« Je me suis rendu d'urgence auprès de ces malheureux que j'ai trouvés
« suffisamment ravitaillés mais installés dans des conditions si défectueuses

« que leur évacuation sur un autre point m'a paru devoir être faite dès que
« leur état physique permettrait de leur faire entreprendre un nouveau
« voyage. Je leur ai fait toucher les secours en argent que vous aviez bien
« voulu me remettre pour eux avant mon départ.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'y suis retourné hier confor-
« mément à vos instructions pour régler les détails de leur évacuation sur
« d'autres points, et ce matin même pour organiser leur embarquement ».

M. GENTILLIEZ. — Les évacués qui demandent à rejoindre leur famille n'obtiennent pas toujours satisfaction.

M. le PRÉFET. — Régulièrement, quand un réfugié nous dit : « J'ai ma mère, ma sœur dans telle localité », je dois télégraphier au Préfet du département intéressé : « M... demande à aller chez sa sœur à tel endroit. Puis-je accorder ». En fait, je m'en rapporte aux déclarations des réfugiés et leur donne immédiatement des réquisitions de transport. Mais il n'y a que moi qui puisse les donner. Si des demandes ont été adressées aux maires, elles n'ont naturellement pas pu être satisfaites.

M. COUESNON. — Je peux vous citer des cas où cela n'a pas été accordé.

M. le PRÉFET. — Je poursuis la lecture du rapport :

« Sept familles ayant trouvé du travail à La Ferté-Milon ont été autorisées
« à y demeurer.

« D'autres ont été dirigées sur leur demande vers Pantin, Nogent-l'Artaud,
« Neuilly-Saint-Front, La Roche-sur-Yon, Paris, pour retrouver leur famille.

« Tous les rapatriés qui étaient venus à La Ferté-Milon étaient destinés
« aux communes comprises dans la répartition indiquée dans mon rapport
« du 28 mars et situées le long de la ligne Paris à Châlons.

« Ils ne sont pas descendus aux stations indiquées et la rame ayant été
« aiguillée à Trilport sur la ligne de Reims, ils sont ainsi arrivés par erreur
« à La Ferté-Milon ».

J'ai procédé à une nouvelle visite des régions récupérées, à laquelle m'avaient convié MM. Léon Bourgeois et René Besnard. MM. Déguisse et Ringuier, particulièrement qualifiés puisqu'il s'agissait de leurs commettants, ont bien voulu m'accompagner dans ces visites. Partout, nous avons remis des secours immédiats; partout les réfugiés nous ont marqué leur satisfaction de l'accueil qui leur était fait. A Villers-Cotterêts, M. Ceccaldi, qui se trouvait là en qualité de membre du conseil de révision désigné par le conseil général, m'a accompagné. Je ne me permettrai aucune appréciation, avant que ces messieurs aient donné la leur sur les conditions dans lesquelles ont été reçus les réfugiés.

J'arrive aux mesures d'ordre général prises pour assister les réfugiés dès leur arrivée dans ce département. Je ne m'arrêterai pas aux points de détail

qui ont été résolus sur place, au cours de mes visites et de celles de mes collaborateurs, pour améliorer la situation individuelle de tel ou tel réfugié.

Recensement des réfugiés. — C'est un travail qu'il était nécessaire de faire, car vous avez tous besoin d'avoir des listes. Le recensement a été fait sans délai, et j'ai pu adresser au Ministère de l'Intérieur la liste des rapatriés, dès les premiers jours de leur arrivée dans les communes. Ces listes ont été immédiatement rendues publiques. Voici comment nous faisons nos communiqués à la presse : Il y a à la Préfecture de l'Aisne un carton qu'on appelle le carton de la presse ; tous les renseignements, toutes les communications utiles y sont mis ; et je pousse l'attention et la courtoisie, étant donné qu'il y a trois correspondants de journaux, jusqu'à faire tirer toutes mes communications en trois exemplaires. Qu'il soit donc bien entendu que les journalistes qui n'ont pas nos communications ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes : ils n'ont qu'à venir les chercher ; car, malgré toute la sympathie que j'ai pour la presse, je pense qu'elle n'attend pas de moi que je lui fasse porter mes communications.

Service des allocations. — Tous les réfugiés ont été invités à présenter leurs demandes d'allocation dès leur arrivée dans le lieu de refuge. Pour éviter le délai que comportait la transmission des états ordinaires aux receveurs municipaux et le passage de ces comptes dans chaque commune, j'ai, en dehors de toute règle administrative, mandaté directement aux chefs de famille intéressés les allocations afférentes à la période du 19 au 31 mars. J'appelle l'attention du conseil général sur le grief qui pourrait m'être fait par l'administration centrale : en principe le point de départ des allocations est la date de la demande. Je n'ai pas voulu que ce fût cette date ; j'aurais pu dire : ce sera la date d'arrivée dans la commune ; mais j'ai préféré adopter la solution encore plus avantageuse pour les réfugiés, et dire : le point de départ de l'allocation sera le jour où la commune a été libérée, c'est-à-dire le 19 mars.

M. COUESNON. — Je voudrais fixer un point ; je crois que vous êtes mal renseigné...

M. le PRÉSIDENT. — Vous aurez la parole tout à l'heure, Monsieur Couesnon ; laissez M. le Préfet poursuivre son exposé.

M. le PRÉFET. — J'ai mandaté directement aux chefs de famille les allocations, non pas le 19 mars, bien entendu, mais avec effet rétroactif à cette date. Aucune demande n'est restée en souffrance.

Actuellement, je fais procéder à l'instruction des demandes de ceux qui réclament l'allocation militaire ; mais, en attendant que la commission ait statué, les bénéficiaires éventuels reçoivent l'allocation des réfugiés.

Échange des bons des villes. — La délivrance des certificats a commencé le 31 mars. De ce jour au 7 avril inclus, les certificats définitifs d'échange ont

été délivrés à 119 familles, comprenant 500 personnes, pour la somme totale de 26,795 fr. 65. Je peux donner les preuves matérielles des chiffres que j'avance. J'ai d'ailleurs échangé ces bons sans attendre les instructions, dont je n'ai eu connaissance, officieusement, que le 12 avril, parce que M. le Trésorier-Payeur général, à qui elles avaient été adressées directement, a bien voulu me les communiquer. J'ai envoyé le jour même — je pense qu'on ne nous taxera pas de lenteur — à toutes les communes intéressées des formules toutes rédigées, de façon à ne pas surcharger encore la besogne si lourde de nos maires. Ces formules contenaient des modèles de demandes pour les percepteurs et des notices pour les intéressés.

A l'heure actuelle, outre les chiffres que j'ai cités, j'ai délivré de nouveaux certificats définitifs pour une somme de 4,398 fr. 90. L'ensemble de ces sommes, d'après les renseignements que nous avons pu recueillir, dépasse vraisemblablement les deux tiers du total des billets à échanger par les réfugiés.

M. CECCALDI. — Très bien !

M. le PRÉFET. — Aucune demande n'est à l'heure actuelle en instance dans mes services. A Villers-Cotterêts, c'est mon représentant, M. le Secrétaire général, qui a remis directement aux intéressés les formules de demandes.

Autres secours en argent. — Outre les allocations, et en dehors des 5,000 francs distribués à Montdidier et des secours donnés à Compiègne, j'ai encore distribué 4,000 francs de secours en argent aux réfugiés dont la situation m'a paru la plus malheureuse.

Secours en nature. — Tous les réfugiés nécessiteux ont reçu gratuitement ce qui était le plus nécessaire à leur alimentation. Nous avons même vu fonctionner, à Condé-en-Brie, une sorte de popote.

M. COUESNON. — Mais à un kilomètre de Condé-en-Brie, les réfugiés couchaient sur la paille !

M. le PRÉFET — Les réfugiés ont reçu des secours en nature, sous forme de bons de viande, bons de pain, bois de chauffage, fournitures diverses. La liquidation des dépenses n'est pas terminée, mais cela s'élève déjà à 45,000 francs.

Simultanément j'ai fait commencer l'attribution de secours en vêtements aux réfugiés. Le nombre de ceux que nous avons pu secourir avec la réserve de vêtements du magasin de Château-Thierry, a été, jusqu'au 14 avril, de 527, dont 310 du 3 au 7 avril, la valeur des vêtements représente 12,342 fr. 50. Il est bien évident que tout le monde ne peut pas être servi le même jour. Quand j'en ai habillé une soixantaine dans la même journée, c'est déjà un résultat intéressant. Sans doute, en envoyant n'importe quels vêtements, sans se préoccuper de la taille des bénéficiaires, on irait plus vite ; mais comme ce serait dilapider les deniers de l'État, sans rendre aucun service aux inté-

ressés, j'ai pensé — et j'en accepte la responsabilité — qu'il valait mieux les faire attendre deux ou trois jours et leur donner des vêtements convenables. J'ajoute qu'en même temps que je faisais établir les demandes d'allocations, j'avais prescrit aux maires de faire dresser des feuilles de mesures, qui étaient indispensables pour permettre de donner à chacun des vêtements et du linge à sa taille.

J'ai encouragé les libérés qui recherchaient leur famille, à s'adresser au service des renseignements du département. Ce service a déjà pu leur fournir des indications sur plus de 200 militaires. En même temps, toutes les personnes remplissaient la formalité d'échange des bons et revêtaient leurs vêtements.

De plus, ayant pu obtenir un camion automobile, j'ai organisé une tournée dans les communes pour distribuer sur place un millier de paires de draps. C'est encore un secours de 14,000 francs qui a été distribué sous cette forme.

J'ai envoyé dans plusieurs communes des vêtements pour des personnes qui ne pouvaient se déplacer.

Secours de loyer. — Les réfugiés ont été logés gratuitement à peu près partout, pendant les premiers moments. Dès leur arrivée, des instructions ont été données, pour leur allouer des secours de loyer,

Situations particulières. — On a signalé qu'à Chierry, des évacués étaient sur la paille. Le couchage dans cette commune a été difficile à trouver. J'avais, dès le premier jour, autorisé les maires à faire partout les dépenses nécessaires; mon télégramme disait ceci : « Vous recevrez de votre mieux ces malheureux; engagez toutes les dépenses, mon administration les remboursera ».

M. GENTILLIEZ. — Très bien !

M. CECCALDI. — Vous êtes d'accord avec M. le Préfet, mon cher Couesnon ?

M. COUESNON. — Je suis d'accord pour reconnaître que M. le Préfet a envoyé une dépêche disant : le département paiera. Mais cela ne suffisait pas.

M. CECCALDI. — Il est bien certain que s'il se produisait des critiques, elles tendraient à mettre en cause les maires de cet arrondissement, qui méritent nos éloges et la reconnaissance des réfugiés.

M. COUESNON. — Nous ne pouvons pas incriminer les maires. Celui de Celles-lès-Condé m'a dit : « J'ai déjà 2,000 soldats que j'ai le plus grand mal à loger; on m'envoie seize réfugiés, je ne sais pas où les mettre ».

M. le PRÉFET. — C'est partout pareil. Et je dis hautement qu'il n'y a pas un seul département où les évacués aient été aussi bien reçus qu'ici, en particulier à Villers-Cotterêts.

M. COUESNON. — Je n'ai jamais dit qu'ils fussent mal.

M. le PRÉFET. — Je ne fais pas le débat ; j'apporte au contraire des précisions ; mais je vous prie de me laisser poursuivre.

M. COUESNON. — Vous ne les avez pas vus ; moi, je les ai vus ; je suis allé dans toutes les communes !

M. le PRÉFET. — Vous avez dit que je n'avais pas vu les réfugiés de Villers-Cotterêts ; c'est inexact.

M. COUESNON. — Moi, je suis allé les voir deux fois à Villers-Cotterêts. Vous ne m'imposerez pas silence !

M. le PRÉFET. — Je reprends mon exposé. On a signalé qu'à Chierry des évacués étaient sur la paille. Le couchage dans cette commune a été difficile à trouver. J'avais dès le premier jour autorisé le maire à faire les dépenses nécessaires. Des lits ont été fabriqués et j'ai eu l'assurance qu'ils devaient être terminés le 12 courant.

Le secrétaire du Maire de Chierry a déclaré à M. le Sous-Préfet de Château-Thierry que la municipalité avait offert, dans des maisons, des lits à ceux qui en manquaient, mais que ceux-ci, ne voulant pas se séparer, avaient préféré rester dans la maison où ils se trouvaient. Voici d'ailleurs le rapport de M. le Sous-Préfet :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à vos instructions, je me suis rendu aujourd'hui pour la troisième fois à Chierry, afin de visiter les rapatriés installés dans cette localité.

« J'ai constaté que tous les ordres donnés lors de mes précédentes visites étaient exécutés ou en voie d'exécution.

« Comme il manquait quatre lits pour que les seize évacués fussent tous convenablement couchés, ces lits ont été commandés chez un menuisier qui, au moment de mon passage, y travaillait. Il ne s'agit, bien entendu, que de couchettes de bois, très simples.

« Malheureusement certains rapatriés ont fait preuve d'un entêtement tout à fait incompréhensible. Il en était notamment qui s'obstinaient à coucher sur la paille et refusaient d'habiter les maisons où l'on consent à les recevoir, sous prétexte que liés d'amitié avec d'autres, ils n'en voulaient pas être séparés ? Une femme assez sérieusement malade refusait de se laisser transporter à l'hôpital bien que je lui ai promis qu'elle conserverait ses enfants auprès d'elle et que dès son rétablissement elle recevrait des moyens de transport gratuit pour rejoindre des parents à l'intérieur.

« J'ai usé de persuasion et j'ai obtenu, non sans peine, des intéressés, la promesse qu'ils allaient enfin quitter l'installation très défectueuse où ils vivaient, pour se rendre dans les maisons préparées. Je leur ai fait comprendre que le peu d'étendue de la commune leur garantissait la possibilité de voir tant qu'ils voudraient leurs amis et compatriotes. »

2° Qu'à Celles-lès-Condé, cinq personnes sont sur la paille sans chaussures et sans vêtements nécessaires.

Un conseiller de cette commune, délégué par le conseil municipal, m'a entretenu de la question du logement des réfugiés à Celles-lès-Condé. Il m'a fait part de la difficulté de donner des lits à tous les réfugiés, par suite de la présence dans la commune d'un contingent de troupes considérablement supérieur au chiffre de population normale.

Il y a des troupes nombreuses dans le département de l'Aisne ; il n'est pas étonnant que ce soit partout surpeuplé. Il y a presque partout des difficultés insurmontables, pour trouver des logements.

M. DUPONT. — Je connais une maison où l'on pourrait loger vingt évacués : c'est celle de notre collègue Couesnon, tout simplement.

M. COUESNON. — Vous avez peut-être beaucoup d'esprit, Monsieur Dupont, mais je n'ai pas attendu que vous m'y invitiez pour loger des réfugiés chez moi.

M. le PRÉFET. — Le maire de Celles-lès-Condé a dit qu'il ferait le nécessaire pour les installer encore mieux, aussitôt après le départ des troupes, les lits étant réquisitionnés, là comme ailleurs, pour nos soldats. Il faut reconnaître que les municipalités se trouvent en présence de difficultés réelles.

Des vêtements sont envoyés à Celles-lès-Condé, aux réfugiés qui n'ont pu venir les chercher.

3° A Villers-Cotterêts... je demande pardon au conseil général d'entrer dans de tels détails.

M. COUESNON. — C'est vraiment un peu long !

M. le PRÉFET. — Je suis confus d'aborder ces détails, dans lesquels on m'a obligé à entrer. Mais ce sont des accusations contre moi.....

M. COUESNON. — Ce sont des accusations contre votre administration, parfaitement. Nous n'avons pas hésité à reconnaître là où c'était bien : mais nous avons dit aussi là où c'était défectueux.

M. le PRÉFET. — A Villers-Cotterêts, la femme Depape doit être opérée, et l'on n'aurait pas prévu la garde de ses quatre enfants. Quand M^{me} Depape doit-elle être opérée ? Je laisse le soin au praticien compétent de le décider.

M. le D^r MOUFLIER. — M^{me} Depape est arrivée à Villers-Cotterêts souffrante ; elle est venue quelques jours après, à la consultation des femmes — la morale est respectée dans l'établissement de la maison de retraite. Vous me permettrez de ne pas vous dire de quelle affection se plaignait cette dame. Et voici le dialogue qui s'est échangé entre elle et moi :

« — J'ai contracté telle affection — une affection traumatique, si vous voulez — et je n'ai pas voulu me montrer aux Boches.

« — Madame, dans les conditions où vous êtes, je ne puis pas en ce moment intervenir. Vous allez remonter au dortoir; dès que j'aurai une place à l'hôpital civil, je vous y prendrai. »

Depuis jeudi, M^{me} Depape est dans une salle particulière, seule, et chaque jour on lui amène ses enfants. Je ne peux pas l'opérer maintenant pour des raisons de santé générale. Lorsque l'opération devra être faite, il a été convenu avec le directeur de la maison de retraite — qui a d'ailleurs fait sur l'incident un rapport au Préfet de Police — que les enfants seraient soumis à la surveillance d'une infirmière de la maison de retraite.

M. COUESNON. — Je n'étais pas seul; c'est mon collègue Candace qui a rapporté le fait. D'ailleurs, le maire de Villers-Cotterêts était présent, lorsque cette femme est venue nous dire : « J'ai quatre enfants; je vais être opérée d'une hernie. . . . »

M. le D^r MOUFLIER. — Demain !

M. COUESNON. — On ne sait pas ce qu'on va faire de ces enfants.

M. le D^r MOUFLIER. — Vous auriez dû penser qu'en entrant dans la maison de retraite de Villers-Cotterêts, vous entriez dans le département de la Seine, dans le domaine du Préfet de Police où celui-ci a un représentant, et avant de rapporter ces propos, vous auriez pu lui demander des renseignements.

M. le PRÉFET. — Je reprends l'énumération des faits.

M. CAGNIARD. — Dites : des ragots !

M. le PRÉFET. — D'après les renseignements recueillis sur place, ces enfants sont avec leur tante, qui désire les garder.

M. le D^r MOUFLIER. — Parfaitement.

M. le PRÉFET. — Le père est mobilisé.

A Crouttes, deux femmes âgées seraient dans un état grave, sur un grabat, sans soins médicaux. — Je m'étais rendu à Crouttes en compagnie de MM. Ringuier et Deguise; le maire de la localité ne nous a rien signalé de pareil.

M. COUESNON. — Le maire était là quand nous avons constaté le fait; vous pouvez le lui demander.

M. le PRÉSIDENT. — Je vous en prie, mon cher collègue, laissez poursuivre M. le Préfet; vous aurez la parole tout à l'heure.

M. le PRÉFET. — Dès la réception de la dénonciation, j'ai donné ordre à M. le D^r Vérut, médecin de l'administration. . . .

M. COUESNON. — C'est une discussion; il faut bien répondre point par point. M. le Préfet a l'air de dire que nous n'avons rien vu. Il nous lit un rapport administratif, comme celui qu'on nous a lu à la Préfecture de l'Oise !

M. le PRÉFET. — Laissez-moi continuer mon exposé. J'ai prié par télégramme M. le D^r.....

M. COUESNON. — Il est inutile que je reste ici plus longtemps, puisque M. le Préfet peut dire tout ce qu'il veut, et qu'un conseiller général n'a pas le droit de lui répondre.

Dans ces conditions, je m'en vais, et je donne ma démission de conseiller général.

M. le PRÉSIDENT. — Nous ne l'acceptons pas.

(M. Couesnon quitte la salle des séances).

M. le PRÉFET. — Si je n'avais pas été interrompu, j'aurais terminé.

On a signalé que deux femmes étaient malades; j'ai télégraphié immédiatement au médecin de l'administration, qui m'a déclaré avoir trouvé une femme convenablement couchée, qui demandait seulement qu'on hospitalisât sa grand'mère.

J'ajoute que je suis prêt à répondre à toutes les questions qu'on pourrait me poser.

M. le PRÉSIDENT. — Je crois que le conseil général est suffisamment éclairé.

M. CECCALDI. — Comme le dit M. le Président, le conseil général a déjà une connaissance suffisante des faits, pour exprimer une opinion. Chacun de nous a été extrêmement ému en lisant l'article qui a paru hier dans le *Petit Parisien*. Je l'ai été particulièrement parce que j'ai une grande affection pour les noirs. Comme rapporteur des troupes coloniales, j'ai été en contact avec eux et j'ai appris à les apprécier. Ils ont bon cœur, mais ils ont l'imagination un peu vive. Les Tropiques leur ont donné une vision un peu forte des faits.

Je ne m'en serais pas ému, si cet article ne m'avait paru de nature à donner à l'extérieur une impression mauvaise sur l'attitude et le dévouement de nos maires. Il est bon de dire publiquement que tous, dans ce département, ont considéré ceux qui nous reviennent d'au delà des lignes, comme des frères malheureux, et leur ont tendu la main, faisant au mieux pour les secourir (*Très bien! Très bien!*).

J'étais très heureux tout à l'heure lorsque notre collègue Couesnon reconnaissait que dans l'Aisne on avait fait beaucoup mieux qu'à Compiègne; je considérais que l'incident était clos. Il s'est envenimé, mais j'espère que demain tout cela sera oublié. Il faut que, dans l'union la plus complète, nous continuions nos travaux, déjà suffisamment interrompus.

En ce qui concerne Villers-Cotterêts, je n'y serais pas allé si ce n'était en service commandé, puisque ce n'est pas ma circonscription; mais je dois dire que j'ai pu constater là-bas de quels soins pressés étaient l'objet nos réfugiés. D'un côté couchaient les femmes et les enfants, et de l'autre les hommes. Dans la journée, tous étaient réunis dans la même salle, mais je ne

crois pas qu'en France on ait jamais critiqué le fait que hommes et femmes soient réunis pendant le jour !

Si le conseil général veut faire œuvre de justice et de pacification, il devra adopter une motion remerciant nos maires et notre population de l'effort qu'ils ont fait et exprimer sa reconnaissance aux administrateurs du département.

M. CAGNIARD. — Parfaitement !

M. GENTILLIEZ. — J'appuie en tous points les paroles de M. Ceccaldi. Moi aussi, je suis allé voir les régions libérées, dans les premiers jours, avec M. Doumer qui avait bien voulu m'accompagner. Nous avons pu constater les difficultés incroyables, au milieu desquelles se débattaient l'administration et les maires. Il faut avoir vu ce spectacle navrant de Chauny, trois jours après la reprise de la ville, alors que les obus tombaient sur le Brouarge, cette lamentable théorie de femmes, d'enfants et de vieillards poussant une brouette, chassés par la brutalité de l'ennemi et s'égrenant le long de la route de Chauny à Noyon, où il ne restait pas une maison debout !

On les a placés comme on a pu, évidemment plutôt mal que bien, car il était matériellement impossible de les bien loger. Ce qu'on aurait pu faire, c'était de prendre l'état civil de tous ces malheureux, de faire une discrimination d'après le pays d'origine et d'envoyer des listes à la Préfecture de chaque département, ainsi qu'à chaque comité de réfugiés, de façon à réunir les familles dispersées, et aussi à pouvoir donner des nouvelles à ceux qui sont en deçà des lignes et qui en sont privés depuis si longtemps.

M. le PRÉFET. — Cela a été fait chez nous.

M. GENTILLIEZ. — Je parle d'une façon générale, mon cher Préfet, car la libération ne s'est pas faite seulement dans notre département.

Il y a peut-être eu quelques fautes, quelques défaillances, mais cela a tenu surtout à un manque de coordination entre les autorités civiles et militaires. C'est surtout à Compiègne que l'organisation était défectueuse ; mais nous n'avons pas à faire ici le procès de M. le Préfet de l'Oise, ni de M. le Sous-Préfet de Compiègne.

D'ailleurs, je suis allé au Ministère de l'Intérieur ; j'ai vu le Ministre et je lui ai demandé de faire ce que nous désirons tous, à savoir rassembler les évacués d'un même pays au même endroit, et les autoriser le plus rapidement possible à se rendre au lieu de destination qu'ils désirent. Je comprends qu'on ne laisse pas venir à Paris ceux qui n'ont pas les moyens d'existence nécessaires ; mais pour ceux qui ont les moyens, pourquoi les faire attendre ? J'ai déjà télégraphié à M. le Préfet, à cet égard, que des personnes ayant toutes disponibilités nécessaires pour vivre, ou d'autres ne les ayant pas, mais réclamées par des parents, n'ont pas encore pu obtenir, au bout de dix jours, leur évacuation.

M. le PRÉFET. — Ils ne sont pas dans mon département.

M. GENTILLIEZ. — Non; mais ce sont des évacués de l'Aisne; c'est pourquoi j'en parle ici.

M. CECCALDI. — C'est utile pour montrer qu'on a fait mieux ici.

M. GENTILLIEZ. — Je vous ai rendu justice, Monsieur le Préfet, comme je croyais devoir le faire.

Toujours est-il que M. le Ministre de l'Intérieur a été très ému des révélations que je lui ai faites, et m'a promis de faire établir les listes que je lui demandais. Je crois que M. le Préfet pourrait demander au Ministère de l'Intérieur la communication de ces listes. Votre intervention serait tout à fait justifiée.

M. le PRÉFET. — Elle serait justifiée, mais probablement superflue, car dès que le Ministère aura établi ces listes, il n'est pas douteux qu'il fera ce qu'il a fait déjà pour les listes de rapatriés précédemment dressées, et nous les enverra, non seulement à moi, mais aux Préfets de l'Oise, du Pas-de-Calais, à tous ceux qui ont des réfugiés.

En tout cas, je suis tout à fait de l'avis de M. Ceccaldi : Il faut, avant tout, et à tout prix, que les malheureux libérés n'aient pas l'impression qu'ils sont reçus comme sur une terre étrangère (*Très bien! Très bien!*).

M. DE VICENCE. — J'avais demandé tout à l'heure à M. le Préfet que les évacués pussent échanger le plus rapidement possible, et dans la proportion la plus considérable, les bons des villes qu'ils ont rapportés avec eux. Comme nous avons des évacués de l'Aisne qui se trouvent dans d'autres départements, j'avais prié M. le Préfet d'examiner la possibilité de les suivre là où ils se trouvent, afin de savoir si cet échange s'effectue bien dans les conditions prévues.

M. le PRÉFET. — Je n'ai pas pu donner satisfaction à cette demande, parce que — et c'est de bonne règle administrative — les réfugiés sont considérés, non pas d'après le département d'origine, mais d'après le département dans lequel ils se trouvent. Ainsi le Préfet de l'Aisne doit s'occuper de tous les réfugiés qui se trouvent sur le territoire de son département, d'où qu'ils viennent; mais vis-à-vis des originaires de l'Aisne qui ne sont pas dans le département, il est dépourvu de tout moyen d'action.

M. DE VICENCE. — C'est très bien fait dans l'Aisne.

M. le D^r JOXE. — Notre collègue Ceccaldi a exprimé notre sentiment à tous, en disant que nous devons adresser nos remerciements à l'administration qui, en l'occurrence, a fait tout le possible.

C'est pourquoi je vous demande de voter la motion suivante :

« Le conseil général de l'Aisne, soucieux d'affirmer sa solidarité avec les